

Duplica

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE TULLE

R E C E P I S S E D E D E P O T

36 AVE CHARLES DE GAULLE - BP 234

19012 TULLE CEDEX

TEL : 05.55.29.56.30 - FAX : 05.55.29.56.18

ACCES MINITEL : 08 36 29 22 22 CODE GREFTEL*

CONSEILS JURIDIQUES ET DE SOCIETES D'AQUITAINE

15 RUE VERLHAC ET MONJAUZE

19100 BRIVE

V/REF :

N/REF : 85 B 61 / A-275

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TULLE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 15/05/98, SOUS LE NUMERO A-275,

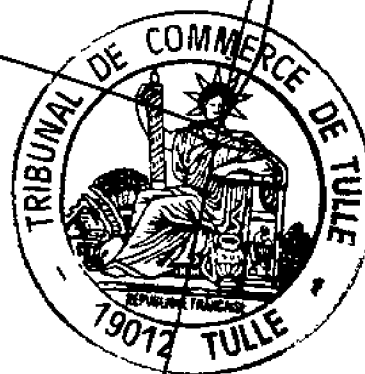
P.V. D'ASSEMBLEE DU 25/09/97

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
TRANSPORTS MANAUX
SOCIETE ANONYME
3 RTE DE TULLE
19400 ARGENTAT

R.C.S TULLE B 333 428 118 (85 B 61)

LE GREFFIER



"TRANSPORTS MANAUX"
SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 250.000 FRANCS
SIEGE SOCIAL : 3, route de Tulle
ARGENTAT (Corrèze)

R.C.S. TULLE B 333.428.118

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 SEPTEMBRE 1997

- I -

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT et le vingt-cinq
Septembre, à 15 heures,

Les actionnaires de la société "TRANSPORTS MANAUX", société anonyme au capital de deux cent cinquante mille francs, divisé en deux mille cinq cents actions au nominal de cent francs chacune, se sont réunis, au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur la convocation du conseil d'administration faite par lettres recommandées avec demande d'avis de réception adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes de la société le 4 août 1997.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jules MANAUX, Président du Conseil d'administration.

Monsieur Christian MANAUX est appelé comme scrutateur.

Madame Florence MANAUX est désigné e comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1.285 actions et représentent ainsi plus du quart du capital social, quorum légal de la présente assemblée.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée pour délibérer comme assemblée générale ordinaire annuelle.

JM

CM.

FP

- II -

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation à la présente assemblée adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes de la société ainsi que l'accusé de réception ;
- la feuille de présence de l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives au 31 Mars 1997 ainsi que le bilan au même jour, le compte de résultat et l'annexe ;
- le rapport de gestion ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- et le texte des résolutions proposées au vote des actionnaires

Puis, Monsieur le Président déclare que le bilan, le compte de résultats, l'annexe, l'inventaire, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires et d'une façon générale, tous les documents prévus par l'article 168 de la loi du 24 juillet 1966 et l'article 135 du décret du 23 mars 1967, ont été tenus, au siège social, à la disposition des actionnaires, conformément à la législation en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1997
- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice et sur les conventions visées par l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966 ;
- Approbation desdits comptes et conventions ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ou nomination de nouveaux commissaires aux comptes.

J M CM. JHP

Puis, il est donné lecture du rapport de gestion sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 Mars 1997, du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice et du rapport spécial sur les opérations visées par l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966.

La discussion est ensuite ouverte.

Après diverses délibérations, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

- IV -

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966, prend acte des informations contenues dans ce rapport et approuve expressément la vente à Monsieur Jules MANAUX, d'un véhicule 4 x 4 Mercedes, immatriculé sous le numéro 4464 QM 19 appartenant à la société, moyennant le prix de 48.240 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, observation faite que Monsieur Jules MANAUX n'a pas participé au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve expressément l'augmentation de la rémunération octroyée à Monsieur Christian MANAUX en sa qualité de chef d'exploitation, qui a été portée de la somme de 12.546,35 francs bruts par mois à celle de 16.546,36 francs bruts par mois, à compter du 1er septembre 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, Monsieur Christian MANAUX n'ayant pas participé au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 mars 1997 et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 Mars 1997

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

J M CM. JHP

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux propositions du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 123.800,03 francs de la façon suivante :

- une somme de	91.037,45
à l'apurement total du compte "report à nouveau" débiteur ;	
- et le solde, soit la somme de	32.762,58
à la réserve extraordinaire.	
TOTAL EGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE	123.800,03

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre du trois exercices sociaux précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au conseil d'administration pour l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six exercices, le mandat de commissaire aux comptes titulaire de *Monsieur Jacques DELAGE*.

Les fonctions de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Jacques DELAGE prendront fin lors de la réunion de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos en 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire, *Monsieur Michel VIGNAUD*, Commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de LIMOGES, demeurant à BRIVE (Corrèze) 24 boulevard Koëmig, comme nouveau commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Maurice FEDELE dont le mandat est venu à échéance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JM CM. JEP

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à son Président, Monsieur Jules MANAUX, à l'effet de signer l'extrait des présentes à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social ;

- et au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'effectuer partout où besoin sera, toutes autres formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

= - - - - - =

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour valoir ce que de droit.

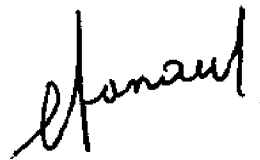
LE PRESIDENT

LE SCRUTATEUR

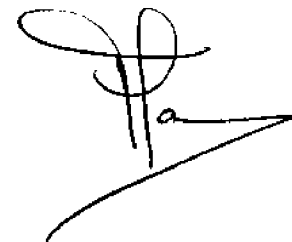
LA SECRETAIRE



Jules MANAUX



Christian MANAUX



Mme Florence MANAUX